

# COMMUNE DE SAINT MARTIN LE REDON

## Compte rendu de la séance du vendredi 13 mai 2022

Secrétaire de la séance: Christelle GRIALOU

Etaient présents : Robert AFONSO, Virginie BROCHETON, Käthe CAPMAS, Eliette COUVE, Jean-Pierre DELRIEU, Flore DUBOSC, Christelle GRIALOU, Delphine LEGAL, Marc LEVIEUX, Christian RIGAL

Etaient représentés :

Etaient absents ou excusés :

### Rappel de l'ordre du jour :

#### LOGEMENTS :

- travaux logement et contrats de location, choix des locataires

#### FINANCES :

- décisions modificatives
- Plan de financement de l'abri-bus et demande de la subvention "amendes de police"

#### VOIRIE :

- Adressage et réunion publique

#### MARCHÉ PUBLIC :

- Choix du coordonnateur santé-sécurité pour le marché public Aménagement d'un préau et mise aux normes de la mairie

#### TRANSPORT SCOLAIRE ET AFFAIRES SCOLAIRES :

- Convention de transport scolaire et affaires scolaires

#### FESTIVITÉS DE CET ÉTÉ

#### QUESTIONS DIVERSES

## Délibérations :

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (2022 DE 026)

Mme le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune de St-Martin-le-Redon assure le transport scolaire pour ses enfants vers les établissements des communes environnantes et aucun aménagement sécurisé n'a été mis en place pour les accueillir.

Après avoir consulté les services du SDAIL, un emplacement a été trouvé pour réaliser cet aménagement. L'abri-bus se situera tout près du bourg à l'ancien emplacement du Monument aux Morts.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation du coût des travaux de l'abri-bus et propose le plan de financement suivant pour un coût total de 6 399.39€ HT:

- subvention de 25% du Département au titre des amendes de police : 1 600€
- auto-financement : 4 799.39€

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Mme le Maire, accepte à l'unanimité des 10 voix pour, le plan de financement et l'autorise à solliciter auprès du Département la demande de subvention au titre des amendes de police ainsi qu'à réaliser toute démarche en ce sens et à signer toute pièce s'y rapportant.

### CHOIX DU COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ MARCHÉ PUBLIC (2022 DE 027)

Mme le Maire rappelle que le choix d'un coordonnateur SPS est obligatoire lors de la réalisation d'un marché public tel celui de la mise aux normes de la mairie et de l'aménagement du préau.

Ce dernier est chargé, dès la conception d'un projet, d'assurer la coordination d'une opération de travaux en matière de sécurité. Profession réglementée par le Code du travail, le coordonnateur SPS est le spécialiste chargé de la mise en œuvre des principes généraux de prévention sur un chantier de construction, ce qui ne dispense pas le maître d'ouvrage de ses propres obligations en matière de sécurité et de santé des travailleurs.

Mme le Maire présente les devis des prestataires et demande au Conseil Municipal de choisir le coordonnateur SPS.

Au vu du rapport d'analyse du maître d'œuvre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des 10 voix pour, de se prononcer sur le choix de l'EURL RAMIREZ sis Marché Gare 47300VILLENEUVE SUR LOT dont le montant des honoraires est de : 2 650,00€HT soit 3 180€ TTC, comme coordonnateur SPS et autorise Mme le Maire à réaliser toute démarche en ce sens et à signer toute pièce s'y rapportant.

## DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE TRANSPORT SCOLAIRE (2022 DE 028)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,  
**Vu** le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,  
**Vu** le Code de l'Éducation,  
**Vu** le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

### **Considérant que**

En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Madame le maire rappelle que le transport scolaire a été maintenu sur la commune de Saint- Martin-le-Redon en vertu d'une convention signée le 08 Septembre 2017 délégrant cette compétence transport scolaire à la commune.

En tant qu'autorité organisatrice de second rang, la commune perçoit une subvention de la Région ;

### **Après en avoir délibéré,**

#### **Décide :**

1. de solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation du service transport des scolaires vers les établissements du RPI.
2. d'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune de Saint-Martin-le-Redon
3. d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des 10 voix pour, d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 pour la Délégation de Compétences en Matière de Transport Scolaire, conclu entre la Région Occitanie et la Commune de Saint -Martin-le-Redon.

## CHOIX DU LOCATAIRE LOGEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE (2022 DE 029)

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le choix du locataire du logement du 1er étage de la mairie, l'actuelle locataire ayant donné congé.

Le loyer d'un montant de 350 € par mois, sera révisable selon le dernier indice de révision des loyers publié par l'INSEE, connu à la date anniversaire du bail.

Madame le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des dossiers de demandes reçus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la commune décide à l'unanimité des 9 voix pour, Mme BROCHETON Virginie n'étant pas présente lors de l'analyse des candidatures et du vote, de prendre comme locataire M. DUVERBECK Rémy, compte

tenu du fait qu'il répond le mieux aux critères demandés par la commune et présente toutes les garanties.

Le bail prendra effet en fonction du départ de l'actuelle locataire et ce au plus tard le 1er juillet 2022.

### ATTRIBUTION DES TRAVAUX DU LOGEMENT SIS À CÔTÉ DE L'ANCIENNE ÉCOLE (2022 DE 030)

Madame le Maire rappelle qu'il était prévu par délibération en date du 05 mars 2021 que le logement locatif à côté de l'ancienne école soit rénové avant d'être de nouveau mis à la location. Or, au vu de la situation d'urgence de Mme Julie NICE, le logement est occupé depuis le 1er mai. Cependant, la rénovation dudit logement est toujours indispensable, aucun rafraîchissement n'ayant été effectué depuis des années.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se positionner sur les modalités d'exécution de ces travaux de rénovation dans le respect de l'application de la Commande Publique (inférieur au seuil de 40 000€ HT) et sur le choix des prestataires au vu des différents devis présentés.

Sachant que ces travaux pourront être effectués, par l'adjoint communal des services techniques ou par des prestataires extérieurs selon les compétences et ou les normes exigées,

Sachant que des modalités financières ont déjà été abordées dans la délibération 2020\_DE\_055, dans laquelle était précisé que le Conseil Municipal donnait délégation pour un montant de 8000 € à Mme le Maire pour les commandes HT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des 10 voix pour, d'attribuer pour le logement les travaux :

- d'électricité à la Sté EDIF sise 8 avenue de l'Usine à FUMEL pour un montant de 2 321.50€ HT soit 2 785.80€ TTC
- de plâtrerie à l'EURL Ademir Plâtrerie sise 4 avenue G. Leygues à FUMEL pour un montant de 4 815.90€ HT soit 5 297.49 TTC
- de menuiserie alu à l'entreprise GABARRE sise route de Périgueux à FUMEL pour un montant de 13 548€ HT soit 14 293.14€ TTC
- de peinture à l'EURL Philippe ROY sise les Plantettes 46700 SOTURAC pour un montant de 6 753.41€ HT soit 7 428.75€ TTC

Soit un montant total de : 27 438.81€ HT et 29 805.18€ TTC.

Il reste à obtenir un devis pour les radiateurs électriques ainsi que leur pose.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à réaliser toute démarche en ce sens et à signer toute pièce s'y rapportant.

### DÉCISION MODIFICATIVE PRÊT MULTIPLE-RURAL CRCA 1431237 (2022 DE 031)

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que le prêt CRCA n°1431237 dont la demande a été ratifiée par délibération le 12 janvier 2018 (Demande de prêt moyen terme - 2018\_DE\_001), a subi une "pause" d'échéances pour réaménagement en 2019. Les intérêts dus sur cette période ont fait l'objet d'une capitalisation non comptabilisée pour un

montant de 3 966.97€. Cette capitalisation aurait dû faire l'objet d'une délibération en son temps, ce qui n'a pas été acté.

Afin d'éviter des dépassements en fin d'année, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'abonder les crédits budgétaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- Pour le budget de la Commune :

Il convient de prévoir un complément de subvention de la Commune, lequel sera ajusté en fin d'année au vu des résultats du budget du Multiple-rural.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
657364	Subvention Budget	5 107.00	
615228	Entretien réparation autre bâtiment	-5107.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

- Pour le budget du Multiple-rural :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
74741	Participation Commune du GPF		5107.00
023	Virement à la section d'investissement	3970.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1137.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>5107.00</b>	<b>5107.00</b>

  

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement		3970.00
1641	Emprunts en €	3970.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>3970.00</b>	<b>3970.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité de 10 voix pour, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus tant en fonctionnement qu'en investissement.

### Questions diverses :

- **Adressage :**

la démarche d'adressage a été initiée par délibération du 30 juillet 2021 (Dénomination et numérotage des voies de la commune - 2021\_DE\_048) suite au constat d'une mauvaise qualité de l'adresse (homonymie, numéros manquants, nom de voies absentes...) qui complique la localisation des administrés pour différents organismes de secours et de services.

Avec le développement des services à la personne à domicile, du e-commerce, le développement des entreprises et des enjeux liés à l'attractivité du territoire, il est une nécessité de disposer d'une adresse permettant une géolocalisation précise. Une adresse complète est également une condition indispensable pour bénéficier de l'accès à la fibre.

Dans ce contexte, la qualité de l'adresse constitue une question d'intérêt général.

**Une réunion publique aura lieu le vendredi 3 juin 2022 à 18h30 à la salle des fêtes.**

- **OGEC St Joseph :**

Un courrier en date du 23 mars 2022, l'école St-Joseph de Puy-l'Évêque demandait à la commune une participation de 2 955€ pour 3 enfants scolarisés résidant à St-Martin-le-Redon, en application du versement du forfait communal devenu obligatoire.

Le dossier est en cours d'instruction.

- **Festivités de cet été :**

**Saint Martin en Fête** propose d'organiser :

- une randonnée pédestre le dimanche 22 mai de 08h00 à 16h00
- la Fête Votive le samedi et dimanche 1er et 2 juillet, avec un vide-grenier
- un marché gourmand nocturne à partir de 18 heures le mercredi 3 août

**Cubertou Arts et Musique (CAEM)** désire organiser dans l'église de St-Martin 4 concerts ouverts à tout public :

- Jeudi 21 juillet 19h00 : Emma et Sofia Demtriades - Violons et Tatiana Lyon - Piano
- Jeudi 28 juillet 19h00: Gonzalo Acosta - Violon et Ensemble de chambre Cubertou
- Jeudi 18 août 19h00 : Liz Cutts - Flûte, Liz Drew - Clarinette, Miles Hewitt - Cor
- Samedi 27 août 19h00 : Philippa Davies - Flûte, Jan Willem Nelleke - Piano

La séance est levée à 23 heures.

Mme le Maire, Käthe CAPMAS

